



Indemnisation assurance scolaire mae

Par **MALORI**, le **07/02/2010** à **11:39**

Bonjour,

Mon fils a eu un accident de voiture en 2001. (Jambe très abimée, rupture du plexus brachial)
Il faisait beaucoup de sport et a du cessé toutes ses activités.

Après 9 ans de souffrances, diverses greffes osseuses et de peau...(+1,50 de cicatrices). il
s'et fait amputé en dessous du genou gauche en 2008.

Selon l'expert son état est désormais consolidé.

Certains d'entre-vous ont-ils rencontré ce problème ?

Qu'elle a été la proposition de la MAE au niveau du capital proposé ?

Il été assuré ++

Merci

MALORI

Par **cloclo7**, le **08/02/2010** à **14:37**

votre fils était conducteur ou non-conducteur dans le cadre de cet accident ?

Il devrait être indemnisé par l'assureur du véhicule au titre de la Loi de 1985

<http://www.google.fr/search?q=avocat+accident+de+la+circulation&ie=utf-8&oe=utf->

[8&aq=t&rls=org.mozilla:fr:official&client=firefox-a](#)